Compte-rendu

Réunion de Conseil Municipal Mercredi 30 Août 2021 à 19h00

Présents : MORAZIN R. – LEBRET L. – RUAULT-DUBORD M-CL. – SOULAINE F.

TESSIER D – GUEHO F. – PERON V. – GADONNEIX S. – CHAUDAGNE M. (à partir de 19h50) – BOUET J-Y. – TROUFFLARD M.

Absents : - Mme DAX Florence a donné pouvoir à Mme LEBRET Louisette

- Mme BERNARDIN-CORBES E. a donné pouvoir à Mr MORAZIN Roger
- Mme LARCHER Ghislaine
- Mr COUDRAIS Rémy a donné pouvoir à Mr GADONNEIX Serge.

Mr BOUET Jean-Yves a été élu secrétaire

I – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 Juin 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 30 Juin 2021.

II - Adjonction à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Embauche en CDD: Mr ZE MORVAN.
- Retrait délibération du 7 Décembre 2020 (attribution d'une délégation complémentaire relative à l'animation).

III - <u>Tarif cantine et garderie : Année scolaire 2021-2022.</u>

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du bilan financier concernant le restaurant scolaire et la garderie au cours de l'année scolaire 2020-2021.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs étaient établis comme suit pour l'année scolaire 2020-2021 :

* restaurant scolaire:

- repas – prix usager élève : 3,70 €

- repas – prix usager adulte : 5,10 € - repas – prix usager CLSH : 4,10 €

- goûter – prix usager CLSH : 0,50 €

- repas - prix usager chantier d'insertion : 5,10 €

* garderie:

- le matin : 7h15 - 8h35 : 1,50 € - le matin : 7h30 - 8h35 : 1,10 €

le matin: 8h15 – 8h35: 0,55 €
le soir: 16h45 -17h45: 0,55 €

- le soir : 16h45 - 18h45 : 1,10 €

Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix du repas de 0,10 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 10

- Pouvoirs: 3

- Pour : 13 dont 3 pouvoirs

- Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'arrêter les tarifs comme suit pour l'année scolaire 2021-2022 :

* restaurant scolaire:

- repas prix usager élève : 3,80 €
- repas prix usager adulte : 5,20 €
- repas prix usager CLSH : 4,20 € (à compter du 01/01/2022)
- goûter prix usager CLSH: 0,50 €
- repas prix usager chantier d'insertion : 5,20 €

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs garderie comme suit :

* garderie:

- le matin : 7h15 - 8h35 : 1,50 ∈- le matin : 7h30 - 8h35 : 1,10 ∈- le matin : 8h15 - 8h35 : 0,55 ∈- le soir : 16h45 - 17h45 : 0,55 ∈- le soir : 16h45 - 18h45 : 1,10 ∈

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 10

- Pouvoirs: 3

- Pour: 13 dont 3 pouvoirs

- Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de maintenir les tarifs comme suit pour l'année scolaire 2021-2022 :

* garderie:

- le matin : 7h15 - 8h35 : 1,50 € - le matin : 7h30 - 8h35 : 1,10 € - le matin : 8h15 - 8h35 : 0,55 € - le soir : 16h45 - 17h45 : 0,55 € - le soir : 16h45 - 18h45 : 1,10 €

IV – Cantine à un euro.

Après débat, il est décidé de surseoir à cette question.

V - <u>Participation 2020-2021 des Communes pour les élèves des Communes extérieures</u> scolarisées à LA CHAPELLE-BOUEXIC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un coût moyen d'un élève sur la base des coûts réels de l'année 2020 comme suit :

Année	Coût maternel	Coût primaire		
2020	1 074,67 €	411,11 €		

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 11

- Pouvoirs : 3

- Pour: 14 dont 3 pouvoirs

- Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer le coût moyen d'un élève pour l'année scolaire 2020-2021 comme désigné ci-dessus.
- Décide d'arrêter la participation 2020-2021 des Communes pour les élèves des Communes extérieures scolarisés à LA CHAPELLE-BOUEXIC selon les barèmes arrêtés ci-dessus.

VI - <u>Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité :</u> service des écoles : service restaurant scolaire et surveillance de la cour.

Monsieur Le Maire précise qu'afin d'assurer le service du restaurant scolaire et la surveillance de la cour de l'école le midi, il y aurait lieu de créer un poste d'adjoint technique, non permanent, à temps non complet, à hauteur de 6/35ème, du 1 Septembre 2021 au 07 Juillet 2022.

Monsieur Le Maire propose d'embaucher sur ce poste Mme GUILLERY Noémie domiciliée 14, rue des champs à LA CHAPELLE-BOUEXIC (Ille-et-Vilaine).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 11

- Pouvoirs : 3

- Pour : 14 dont 3 pouvoirs

- Contre : 0 - Abstention: 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique non permanent et d'embaucher Mme GUILLERY Noémie du 1er Septembre 2021 au 7 Juillet 2022 à hauteur de 6/35ième.

VII - <u>Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité : service des écoles : surveillance cour et renfort garderie.</u>

Monsieur Le Maire précise qu'afin d'assurer la surveillance de la cour de l'école le midi et intervenir en

renfort pour la garderie le soir (16h30 - 17h30), il y aurait lieu de créer un poste d'adjoint technique, non permanent, à temps non complet, à hauteur de 10/35ème, du 2 Septembre 2021 au 07 Juillet 2022.

Monsieur Le Maire propose d'embaucher sur ce poste Mr ZE MORVAN Eddy domicilié 19, rue de Villeneuve à LA CHAPELLE-BOUEXIC (Ille-et-Vilaine).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 11

- Pouvoirs: 3

- Pour : 14 dont 3 pouvoirs

- Contre : 0 - Abstention: 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique non permanent et d'embaucher Mr ZE MORVAN Eddy du 2 Septembre 2021 au 7 Juillet 2022 à hauteur de 10/35ième.

VIII – Renouvellement contrat CDD: agent des services techniques.

Monsieur le Maire précise qu'en raison du planning d'activité pour les mois à venir, il est décidé de ne pas renouveler le contrat CDD d'un agent des services techniques.

IX – <u>Demande de travail à temps non complet : adjoint technique principal de 1^{ère} classe.</u>

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du 21 Juillet 2021 de Mr COURTEL Loïc – Adjoint technique principal de 1^{ère} classe – sollicitant à l'issue de ses 4 ans de travail à temps partiel (17,5/35^{ième}) au titre de la création de son entreprise, soit du 01/01/2018 au 31/12/2021, le passage à temps non complet (17,5/35^{ième}) à partir du 1^{er} Janvier 2022. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 11

- Pouvoirs: 3

- Pour: 14 dont 3 pouvoirs

- Contre : 0 - Abstention: 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable au passage à temps non complet (17,5/35^{ième}) de Mr COURTEL Loïc à compter du 1^{er} Janvier 2022 consécutivement à la création de son entreprise, conformément à la législation en vigueur.

X - Demande d'autorisation de cumul d'activité : adjoint du patrimoine.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du 6 Mai 2021 de Mme MARCADE Charlotte – Adjoint du patrimoine – sollicitant l'autorisation de la Commune pour la création de son autoentreprise, cette activité étant pratiquée en dehors des heures de travail à la bibliothèque et consistant en interviews et création de podcasts.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 11

- Pouvoirs : 3

- Pour: 14 dont 3 pouvoirs

- Contre : 0 - Abstention: 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Mme MARCADE Charlotte à créer son auto-entreprise, cette activité étant pratiquée en dehors des heures de travail. Le cumul des activités ne devra pas dépasser les horaires légaux de travail.

XI – Aménagement de gîtes : choix des options concernant les lots suivants :

- lot n° 1 : gros-œuvre - démolition

- lot n°2 : charpente

- lot n°3 : couverture – zinguerie

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 2 Juin 2021 arrêtant le montant global du marché selon la consultation de procédure adaptée relatif à l'aménagement de gîtes pour un montant global de 641 327,60 € HT soit 769 593,12 € TTC.

Consécutivement à la consultation selon la procédure adaptée et au rapport d'analyse des offres.

Monsieur le Maire propose de retenir les options concernant les 3 lots suivants :

- <u>lot n°1 gros-œuvre démolitions –VRD</u>: Ets CHANSON 3, rue de la Haye Fonteny 35220 CHA-TEAUBOURG: option n° 2-01: rampanage pour la réfection complète de la couverture du bâtiment A: 3 430,00 € H.T. soit 4 116,00 € TTC.
- <u>lot n°2 charpente</u> : SCBM ZI La Rouillais 35420 LOUVIGNE DU DESERT :

Option n° 2-02 : Reprise charpente et travaux des bois pour la réfection complète de la couverture du bâtiment A après analyse : 9 382,05 € H.T. soit 11 258,46 € TTC.

- lot n°3 – couverture – zinguerie : CEBI – ZI Sud –Est – 7, rue du Bas-Village – 35510 CESSON

Option n°2 -03 : Réfection complète de la couverture du bâtiment A :

24 000,00 € H.T. soit 28 800,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet du choix de ces options.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 11

- Pouvoirs: 3

- Pour : 11 dont 2 pouvoirs - Contre : 3 dont 1 pouvoir

- Abstention: 0

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents :

- Décide de retenir les 3 options désignées ci-dessus dans le cadre de l'aménagement du gîte et d'une salle intergénérationnelle.
- Arrête le montant global du marché y compris les options comme suit.

N° lot	Intitulé du lot	Nom de l'Entreprise et adresse	Montant HT	Montant TTC	Option HT	Option TTC	Total HT	Total TTC
1	Gros-œuvre - Démolition - VRD	Ets CHANSON 3, rue de la Haye Fonteny 35220 CHATEAUBOURG	264 000,00	316 800,00	3 430,00	4 116,00	267 430,00	320 916,00
2	Charpente	SCBM ZI de la Rouillais 35420 LOUVIGNE-DU-DESERT	51 775,22	62 130,26	9 382,05	11 258,46	61 157,27	73 388,72
3	Couverture - zinguerie	CEBI ZI sud -est - 7 rue Bas Village 35510 CESSON	34 000,00	40 800,00	24 000,00	28 800,00	58 000,00	69 600,00
4	Menuiseries extérieures - alu fenêtres	Ets Guy DANILO ZA , rue de Bande Badin 56200 GLENAC	51 555,81	61 866,98				
5	Menuiseries intérieures	Ets MBF Zone artisanale La Corbière 35580 GOVEN	30 796,00	36 955,20				
6	Cloisons sèches, isolation	EURL FRANGEUL ZA du Plat d'Or 35330 LA CHAPELLE-BOUEXIC	67 970,00	81 564,00				
7	Carrelage - Faïence - sols	ATR Zone artisanale Beauséjour 35520 LA MEZIÈRE	29 709,51	35 651,41	8			
8	Peinture - revêtements muraux - nettoyage	SAS MARGUE 17, rue de la Gare 35890 BOURG DES COMPTES	29 252,16	35 102,59				
9	Electricité - chauffage - ventillation	Ets JAZUEL Le Plessix 35580 BAULON	40 072,43	48 086,92			=	
10	Plomberie - sanitaires	Ets JAZUEL Le Plessix 35580 BAULON	42 196,47	50 635,76				
	Total		641 327,60	769 593,12	36 812,05	44 174,46	678 139,65	813 767,58

XII – <u>Décision modificative.</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de prendre une décision modificative afin de régler des dépenses relative aux travaux de modernisation de la voirie sur le budget communal :

- <u>Section d'investissement</u>
 - Dépenses :
 - Opération 102 : travaux voirie :
 - compte 2315 : installation, matériel et outillage : + 6 000,00 €
 - Recettes:
 - Opération 102 : travaux voirie :
 - compte 1641 : emprunt en euros : + 6 000,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 11

- Pouvoirs: 3

- Pour : 14 dont 3 pouvoirs

- Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la décision modificative n°1 désignée ci-dessus.

XIII – <u>Travaux d'infrastructures (aménagement de gîtes et travaux voirie du Plat d'Or) : demande de prêts.</u>

Après consultation de différents établissements bancaires,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le CREDIT MUTUEL de BRETAGNE, FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE pour un prêt destiné à financer les travaux d'infrastructures (aménagement de gîtes et travaux de modernisation de la rue du Plat d'Or).

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 11

- Pouvoirs: 3

- Pour : 13 dont 3 pouvoirs

- Contre : 0 - Abstention : 1

Le Conseil Municipal accepte l'offre de prêt à taux fixe avec échéances faites par le CMB et décide en conséquence :

<u>Article 1</u>: le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

Montant du prêt en euros	300 000				
Objet	Travaux infrastructures (aménagement de gîtes et travaux de modernisation de la rue du Plat d'Or				
	iniodernisation de la rue du Flat d'Oi				
Durée	15 ans				
taux fixe (% l'an)	0.48 %				
Périodicité des échéances	trimestrielle				
Type d'échéances	Echéances constantes				
Montant des échéances	5 185,16 €				
Commission d'engagement	150 €				
Remboursement anticipé	possible dans la seconde moitié du prêt*				

^{*} selon les modalités contractuelles

<u>Article 2</u>: le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire (ou son représentant habilité) à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

XIV – Achat terrain et bâtiment de l'ancienne boulangerie : courrier de Mr BRODIN.

Consécutivement à la délibération du Conseil Municipal du 30 Juin 2021 décidant de vendre une partie de la parcelle cadastrée section AB n°605 et le bâtiment de l'ancienne boulangerie cadastré section AB n° 603

à la boulangerie BRODIN domicilié 2, rue de la Mairie à LA CHAPELLE-BOUEXIC au prix de 12 000,00 Euros, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur ; Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la SARL BRODIN en date du 6 Juillet 2021 acceptant cette proposition.

XV – <u>Déclaration d'Intention d'Aliéner : section ZR n° 450 – la Guée</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 Novembre 2017 instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de LA CHAPELLE-BOUEXIC approuvé par délibération du 3 Mars 2014.

Considérant la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) transmise par Maître Guillaume de POULPIQUET – 5, rue Madeleine Brès – 35580 GUICHEN – concernant la parcelle suivante :

- section ZR n° 450 – sise La Guée – 35330 LA CHAPELLE-BOUEXIC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de l'exercice du droit de préemption urbain et propose de renoncer à l'exercice de ce droit de préemption.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 11

- Pouvoirs : 3

- Pour : 14 dont 3 pouvoirs

- Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain concernant la parcelle désignée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer au nom et pour le compte de la Commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XVI – Vente d'une partie du terrain communal : section Z.R. n° 440

Il est décidé de surseoir à statuer.

$XVII-\underline{Vente}$ d'une partie du terrain communal : section ZR n° 362 - 1, rue de la Forêt

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 Novembre 2017 instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de LA CHAPELLE-BOUEXIC approuvé par délibération du 3 Mars 2014.

Considérant la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) transmise par l'étude notariale TRENTE CINQ Notaires – 28, avenue Alphonse Legault – 35170 BRUZ – concernant la parcelle suivante :

- section ZR n° 362 – 1, rue de la Forêt – 35330 LA CHAPELLE-BOUEXIC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de l'exercice du droit de préemption urbain et propose de renoncer à l'exercice de ce droit de préemption.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 11

- Pouvoirs: 3

- Pour : 14 dont 3 pouvoirs

- Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain concernant la parcelle désignée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer au nom et pour le compte de la Commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XVIII - Alignement rue de Bout de Lande.

Le Conseil Municipal prend acte de la demande d'alignement concernant la parcelle cadastrée section ZR n° 15 sise « Le Pont-es-Frères » en limite de la rue de Bout-de-Lande, cette demande émanant de Mr JOU-BAIRE Adrien domicilié 10, Le Blosseray – 35330 BOVEL. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté individuel d'alignement.

IXX – Renouvellement du contrat logiciel Mairie : SEGILOG – BERGER-LE-VRAULT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de renouvellement de contrat d'acquisition de logiciels Mairie et de prestations de services par la Société SEGILOG − BERGER − LEVRAULT domiciliée rue de l'Eguillon − 72400 LAFERTE-BERNARD pour un total de 3 350,00 € soit 4 020 € TTC par an et donc un montant de 10 050,00 € HT pour 3 ans soit 12 060,00 € TTC destiné à l'acquisition du droit de logiciels de la Mairie suivants :

- Finances
- Facturation
- Accueil
- Etat-Civil
- Elections
- Cimetière
- Urbanisme
- Gestion du personnel
- CCAS

Cette prestation se décompose comme suit :

- 1°) Pour un total de 9 045,00 € HT destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et se décomposant comme suit :
 - des versements annuels « cession du droit d'utilisation » :
 - pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022 : 3 015,00 € HT
 - pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023 : 3 015,00 € HT
 - pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024 : 3 015,00 € HT
- 2°) Pour un total de 1 005,00 € HT destiné à l'obligation de maintenance et de formation et se décomposant comme suit :
 - des versements annuels « Maintenance Formation » :

- pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022 : 335,00 € HT
- pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023 : 335,00 € HT
- pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024 : 335,00 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 11

- Pouvoirs: 3

- Pour : 14 dont 3 pouvoirs

- Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable au renouvellement de contrat d'acquisition de logiciels Mairie et de prestations de services par la Société SEGILOG BERGER-LEVRAULT domiciliée rue de l'Eguillon 72400 LA-FERTE BERNARD pour un montant total sur 3 ans de 10 050,00 € HT soit 12 060,00 € TTC. Cette dépense sera imputée au compte 205 (concessions et droits similaires, brevets, licences) du budget communal ouvrant ainsi droit à la récupération de TVA.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat désigné ci-dessus.

XX – <u>Désignation de l'élu chargé du suivi du projet « Convention Territoriale Globale ».</u>

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du 3 Juin 2021 de Monsieur le Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté relatif au lancement de la démarche de convention territoriale globale avec la CAF et sollicitant la désignation d'un élu par Commune dans ce cadre. Monsieur le Maire propose de désigner Mme LEBRET Louisette.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 11

- Pouvoirs: 3

- Pour: 14 dont 3 pouvoirs

- Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Mme LEBRET Louisette pour participer aux différentes réunions dans le cadre du lancement de la démarche de convention territoriale globale avec la CAF au niveau de la Communauté de Communes Vallons de Haute Bretagne Communauté.

XXI - : <u>Retrait de la délibération du 7 Décembre 2020 intitulée « Complément de désignation : conseiller municipal délégué à l'animation ».</u>

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du 8 Mars 2021 de Mr le Sous-Préfet de Redon spécifiant que « par arrêté du 2 Juin 2020 vous avez accordé à Mr Jean-Yves BOUET, conseiller municipal, 2 délégations de fonctions dans le domaine « communication et vie associative » par délibération n° 2020-00148 du 7 décembre 2020, reçue le 11 Janvier 2021 en Préfecture, le Conseil

Municipal de la Commune a décidé d'attribuer à Mr Jean-Yves BOUET une délégation complémentaire relative à l'animation en supplément de ses délégations actuelles.

Je vous rappelle que si l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne la possibilité au Maire de déléguer des fonctions aux conseillers municipaux, il n'en demeure pas moins que ces délégations ne peuvent être accordées que par le Maire.

Le rôle réservé au Conseil Municipal est simplement de prendre acte de la désignation des conseillers délégués appelés à seconder les adjoints. C'est le Maire qui procède à la désignation des intéressés parmi les conseillers municipaux et qui attribue les domaines de délégation retenus. En conséquence je vous demande de bien vouloir procéder au retrait de cet acte. »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 11

- Pouvoirs: 3

- Pour: 14 dont 3 pouvoirs

- Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retirer la délibération du 7 Décembre 2020 désignée ci-dessus. Un arrêté de désignation sera pris par Mr le Maire.

Informations

1°) Accès à l'école

Mme RUAULT-DUBORD Marie-Claire précise qu'en ce qui concerne l'accès à l'école, il se fera toujours de façon piétonnière.

Par contre la rue du Rocher est à nouveau accessible aux riverains, personnels communaux et aux enseignants.

Les parkings demeurent inutilisables, à l'exception du parking à côté de la salle de motricité qui est réservé aux enseignants.

Les parents d'élèves pourront stationner dans le bourg, sur le parking de l'Eglise et également sur le parking de la Mairie.

2°) Réfection du système de ventilation : école et restaurant scolaire.

Des demandes de devis sont en cours.

Les travaux de réfection du système de ventilation de l'école et du restaurant scolaire seront réalisés sur l'exercice budgétaire de l'année 2022.

3°) Compte-rendu de la commission d'urbanisme du 8 Juillet 2021.

Mr CHAUDAGNE Michel fait part au Conseil du compte-rendu de la commission d'urbanisme du 8 Juillet 2021.

4°) <u>Poste de secrétaire de Mairie</u>

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que dans le cadre du poste de secrétaire de Mairie à pourvoir à compter du 1^{er} Février 2022, trois candidats ont été sélectionnés et seront auditionnés lors de la commission de recrutement du vendredi 10 Septembre 2021.

5°) Elections 2022

Le bureau de vote sera installé à la Mairie à l'occasion des élections de 2022.

Les dates des scrutins sont fixées comme suit :

- <u>Elections présidentielles</u>
 - dimanche 10 Avril 2022 et dimanche 24 avril 2022.
- Elections législatives
 - dimanche 12 Juin 2022 et dimanche 19 juin 2022.

6°) Inauguration du parcours culturel

L'inauguration du premier des 4 parcours culturels est programmée le samedi 11 Septembre 2021 à 16h00 – Place de l'Eglise.

7°) Repas du CCAS

Le repas du CCAS est fixé le samedi 9 Octobre 2021 à 12h30.

8°) Prochain Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal est prévu le lundi 11 Octobre 2021 à 19h00 à la salle-polyvalente.

Fait à LA CHAPELLE-BOUEXIC Le 6 Septembre 2021 Le Maire, Roger MORAZIN